



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoît (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice



Délibération 24.57 : : Demande de subvention sollicitée pour la construction de 21 logements sociaux situés au 10 Rue Galliéni – ALLIADE Habitat

Rapporteur : Monsieur Alain GERMAIN

Monsieur Alain GERMAIN informe que ALLIADE Habitat envisage la construction de 21 logements situés 10 Rue Galliéni à Collonges au Mont d'Or.

Il rappelle l'opération PLAI-ANRI, PLUS-ANRU et PLS composée de 21 logements locatifs. Une surface utile totale de 427 m² de logements PLAI et PLUS a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole de Lyon. Le financement des logements sera réalisé selon la répartition suivante :

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la Commune d'un montant de 14 966 €.

La réalisation d'opérations de logements locatifs aidés de qualité est une nécessité nationale et rend nécessaire le soutien et la participation active des acteurs publics locaux. Au-delà de l'obligation légale fixée par l'article 55 de la loi SRU, la production d'une offre d'habitat diversifié permet de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat Communautaire auxquels la Commune s'est pleinement associée.

Il faut également noter qu'en vertu des dispositions du décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, les communes peuvent déduire au titre des dépenses susceptibles de venir en soustraction du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU les subventions foncières accordées directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'opération ici-exposée rentre dans ce cadre.

En outre, l'article 65 de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement et le report des dépenses déductibles excédant le montant prélevé sur plusieurs logements sociaux qu'elles permettent de réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention à ALLIADE Habitat d'un montant de 14 966 € au titre de l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux situés 10 Rue Galliéni à Collonges au Mont d'Or,
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois à la fin de la construction de l'opération subventionnée sur présentation de la décision de clôture de la DDT (Direction Départementale des Territoires – Service de l'Etat) et d'une copie des PV de réception des travaux,
- **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de notifier la présente décision,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits à l'article 20422 du budget correspondant à la fin prévisionnelle de l'opération.

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoît (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.58 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Alliad Habitat pour la réalisation de logements collectifs – 10 rue Galliéni à Collonges au Mont d'Or

Rapporteur : Monsieur Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle que ALLIADE Habitat s'est porté acquéreur de 21 logements (3 logements PLAI-ANRU, 3 logements PLUS-ANRU et 15 logements PLS) situé 10 rue Galliéni et réalisé par ANAVRIN.

C'est pourquoi Alliad Habitat sollicite la Commune pour l'octroi de la subvention exceptionnelle d'un montant de 153 034€.

La réalisation d'opérations de logements locatifs aidés de qualité est une nécessité nationale et rend nécessaire le soutien et la participation active des acteurs publics locaux. Au-delà de l'obligation légale fixée par l'article 55 de la loi SRU, la production d'une offre d'habitat diversifié permet de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat Communautaire auxquels la Commune s'est pleinement associée.

Il faut également noter qu'en vertu des dispositions du décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, les communes peuvent déduire, au titre des dépenses susceptibles de venir en soustraction du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, les subventions foncières accordées directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux, au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'opération ici-exposée rentre dans ce cadre et la prise en compte de la participation se fera en année n+2.

En outre, l'article 65 de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement permet le report des dépenses déductibles excédant le montant prélevé sur plusieurs années au prorata du nombre de logements sociaux qu'elles permettent de réaliser.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216900639-20241125-2458-DEglements

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention à Alliade Habitat pour l'opération sociaux (3 logements PLUS-ANRU, 3 logements PLAI-ANRU et 15 logements PLS) dans un ensemble immobilier à Collonges au Mont d'Or, situé 10 Rue Galliéni – Collonges au Mont d'Or, d'un montant de 153 035€,
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois à la fin de la construction de l'opération subventionnée sur présentation de la décision de clôture de la DDT (Direction Départementale des Territoires – Service de l'Etat) et d'une copie des PV de réception des travaux,
- **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de notifier la présente décision,
- **INDIQUE** que les crédits seront prévus au budget correspondant à la fin prévisionnelle de l'opération.

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.59 : Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne 2024-2029 : convention avec la Métropole

Rapporteur : Monsieur Alain GERMAIN

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau local, avec le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID), que national et se fondent sur des mesures incitatives (aides et accompagnements aux travaux, etc.) et coercitives (procédures administratives, actions foncières, etc.). À travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements.

Sur le territoire métropolitain, depuis plus de 20 ans, ces interventions s'inscrivent dans le cadre de conventions partenariales de lutte contre l'habitat indigne avec l'État et les communes : les dispositifs programmés (PIG, OPAH, etc.) et le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne permettent des accompagnements à l'échelle des logements ou sur des immeubles ciblés. Les interventions métropolitaines vont de l'incitation à réaliser des travaux de mises aux normes jusqu'à des mesures coercitives lourdes telles que l'expropriation. Ces interventions s'inscrivent dans un cadre partenarial associant l'ensemble des acteurs œuvrant pour la lutte contre l'habitat indigne et dégradé : Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires (DDT) du Rhône, services communaux en charge de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, Procureur de la République, etc.

Par ailleurs, avec la création de l'équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA) en 2022, des outils innovants de détection et de suivi de l'habitat indigne ont pu être mis en œuvre avec, notamment, la plateforme Histologe, l'expérimentation du permis de louer sur certains secteurs de Saint-Priest et Grigny, ainsi que l'encadrement des loyers sur Lyon et Villeurbanne qui contribuent aussi à ce repérage. Aujourd'hui, le territoire métropolitain est

couvert intégralement par des dispositifs opérationnels de traitement de l'habitat dégradé et des dispositifs de gestion des déchets (à la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, à Saint-Bénite (PIG), Saint-Fons, Givors et Lyon 3ème/7ème, secteur Gabriel Péri (études pré-opérationnelles en cours ou à venir).

Au 1^{er} avril 2024, 100 immeubles et plus de 1 600 logements sont suivis au total dans le cadre de ces dispositifs. Au regard de l'état de dégradation avancée de la plupart de ces immeubles et logements, des dysfonctionnements majeurs dans leur gestion (carences des propriétaires d'un point de vue financier et en termes de gestion, présence de propriétaires indécis voire marchands de sommeil, carences ou absence de syndic, etc.) et de la fragilité des occupants, il est constaté la nécessité d'un temps long d'accompagnement et de suivi pour sortir des situations d'indignité.

Le dispositif métropolitain est détaillé dans la délibération de la Métropole annexée au présent rapport de présentation

La Commune de Collonges au Mont d'Or a bénéficié de l'intervention de l'EMHA à trois reprises récemment pour gérer des situations d'habitat insalubre dans le parc privé.

L'accompagnement des habitants et le rôle de médiation assurés à ces occasions sont un réel complément à l'intervention municipale au titre des pouvoirs de police du maire.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec la Métropole pour assurer une continuité de l'accompagnement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 25 voix pour et une abstention (Patrick JOUBERT) :

- **ACCEPTE** la convention telle qu'annexée au rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier pendant la durée de celle-ci,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoît (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absents : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.60 : DM 1- Budget communal

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur Jacques CARTIER informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif communal 2024 par une décision modificative n°1.

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant approbation du budget primitif 2024,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,



Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	376.15 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	376.15 €
D-04131-201 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	24 156.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 156.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	14 225.13 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 225.13 €	0.00 €	0.00 €
D-657341-020 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	106.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	106.09 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 156.07 €	24 531.22 €	0.00 €	376.15 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 156.07 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 156.07 €	0.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. cont. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 107.22 €
R-2804182-01 : Amort. subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 742.13 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 539.71 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.61 €
R-281314-01 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 387.84 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	1 867.99 €	0.00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	320.26 €	0.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 721.97 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	18 150.16 €	0.00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 523.18 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	5 763.66 €	0.00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165.59 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 918.94 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	21 102.06 €	35 227.19 €
D-2111-265-020 : Réserves foncières 2021	9 929.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 929.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Communal de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur ~~Alain~~ GERMAIN



Le secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône
le _____ et affichage le _____



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absents : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.61 : Approbation du programme du bâtiment associatif et autorisation à donner au Maire de lancer l'opération et approbation de l'enveloppe financière

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Monsieur Alain GERMAIN rappelle au Conseil municipal l'historique du bâtiment associatif : recensement des besoins, concertation avec les associations, intervention du programmiste et révision du programme en 2024. Le programme est joint

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis la finalisation du programme techniques. Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération tels que repris dans le Programme Technique Détaillé est arrêté à 2 497 298 € HT. Le cout total de l'opération sera de 3 408 638 € HT.

Le programme technique détaillé comprend : les besoins, les exigences fonctionnelles et tout autre élément nécessaire à un maitre d'œuvre pour déterminer une enveloppe architecturale et l'avant-projet : il prévoit une surface utile de 995 m² et les aménagements suivants :

- d'un parvis d'environ 300 m² situé à l'est à l'intersection de la rue de Chavannes et du barreau est-ouest à créer par la métropole dans le cadre du PUP
- D'un espace public situé à l'ouest à l'intersection du chemin des Ecoliers et du barreau est-ouest à créer par la métropole dans le cadre du PUP
- 28 places de stationnement sous le bâtiment avec une rampe d'entrée / sortie commune au bâtiment de logements locatifs sociaux.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20241125-2461-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme technique détaillé tel que présenté,
- **APPROUVE** l'enveloppe financière travaux prévisionnelle de 2 497 298 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'opération et à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants.

En mairie, le 25 novembre
Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absents : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.62 : Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage à Lyon Métropole Habitat pour la construction du bâtiment associatif : approbation de la convention et autorisation à donner au maire de la signer
Rapporteur : Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de ce dossier : le travail mené avec LMH (Lyon Métropole Habitat) sur l'OAP du hameau de la mairie et la possibilité de leur confier la construction d'un équipement public par convention de maîtrise d'ouvrage unique dite CMOU. Il rappelle également le contenu du programme tel qu'il a déjà été présenté à l'assemblée : construction d'un bâtiment de 19 logements sociaux par LMH pour son propre compte le long de la rue de Chavannes et la construction d'un bâtiment associatif par LMH pour le compte de la Commune. Cette CMOU est rendue possible par le partage d'un équipement commun : le garage en sous-sol sur la superficie des deux bâtiments pour répondre aux besoins de stationnement de ces deux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire rappelle également les aspects positifs de cette CMOU : la construction cumulée de ces deux bâtiments sur la même temporalité permet de faire des économies d'échelle.

Il expose le travail mené pour arriver à l'établissement de la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique et la nécessité désormais de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de Lyon Métropole Habitat pour la réalisation d'un projet commun intégrant un bâtiment associatif et un bâtiment de logements sociaux situé sur les parcelles AB 565 et AB 2070.

La convention prévoit notamment la répartition des rôles respectifs des deux parties, ainsi que les dispositions financières. La convention et ses annexes sont jointes en annexe de la présente délibération.

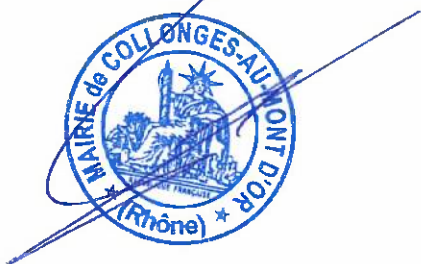
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tous les termes de la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice correspondant.

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoît (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absents : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.63 : Délégations du conseil municipal au Maire – Ajout d'une délégation : admission en non valeur
Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au -delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à M. le Maire à admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100€,
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande présentée par le comptable public.

- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par juillet 2020 sont inchangés.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20241125-2463-DE

Conseil municipal en direct

Berger
Levrault

En mairie, le 25 novembre 2024
Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône
le
et affichage le

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absents : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.64 : Renouvellement de l'Adhésion au GIP MMie : Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Rapporteur : Mme Arlette BAILLOT, adjointe aux affaires sociales et à la solidarité

Madame Arlette BAILLOT, rappelle la délibération n°22.46 en date du 23 septembre 2022, relative à l'adhésion de la commune au GIP MMie, explique que cette convention est renouvelée pour une durée de trois ans.

La convention est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2026. Elle peut être révisée par voie d'avenant. Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMi'e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution,
- **INSCRIT** les crédits au budget principal 2025 nécessaires à l'adhésion à ce GIP et aux budgets suivants pour la durée de la convention d'adhésion.

En mairie, le 25 novembre 2024
Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire générale,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par t
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20241125-2464-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.65 : Règlement intérieur et tarifs du réseau ReBOND – actualisation ludothèque

Rapporteur : M. Géraldine LEFRENE

Madame LEFRENE rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2019, le réseau ReBOND (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord) propose à ses adhérents une carte et un tarif uniques sur l'ensemble des bibliothèques des 9 communes membres, comme mentionné dans la « convention-cadre de partenariat » signée par l'ensemble des 9 communes en 2023.

La politique tarifaire inclut les cotisations des abonnements « bibliothèque » et des abonnements « bibliothèque + ludothèque ».

L'abonnement « bibliothèque + ludothèque » est celui nécessaire pour emprunter des jeux, jouets, console de jeux à la ludothèque.

Pour les années 2025 et 2026, afin de permettre un changement de tarifs des cotisations « bibliothèque + ludothèque », le règlement et ses tarifs sont soumis aux votes des 9 CM des communes membres.

Nous précisons que le montant de l'abonnement « bibliothèque » reste, lui, inchangé.

Cette nouvelle validation est également l'occasion de préciser certains points dans le règlement intérieur car le prêt de jeux, jusqu'alors possible uniquement à la ludothèque de Dardilly, va être mis en place, début 2025, à la médiathèque de Champagne.

Le règlement intérieur a vocation à présenter le réseau ReBOND aux usagers et les possibilités offertes par le réseau ReBOND.

Le projet de grille tarifaire détaille les points suivants :

- Les différents tarifs pratiqués selon la situation de l'utilisateur et les services auxquels il souhaite souscrire,
- La durée de validité de l'abonnement,
- Les conditions de prêts, de prolongations et de réservation,
- Les règles liées au retard, à la perte ou la détérioration des documents.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20241125-2465-DE



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du réseau ReBONd ci-joint,
- **APPROUVE** les tarifs détaillés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à signer et à encaisser les recettes correspondantes.

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.66 : Attribution d'une subvention culturelle de 200 € au profit de la commune de Neuville-sur Saône

Rapporteur : M. Géraldine LEFRENE

Madame LEFRENE rappelle que dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, à l'initiative des 17 Maires et des élus à la culture, a été créé un nouveau média intercommunal « VIVA SAÔNE » pour mettre en valeur une partie de la programmation culturelle des communes du Val de Saône.

Les financements de la Métropole de Lyon et des communes permettent à VIVA SAÔNE d'être la marque du territoire du Val de Saône dans le domaine de la culture, d'améliorer la visibilité de l'offre culturelle proposée et de faciliter l'accès l'information culturelle au plus près des habitants de ce territoire expose à l'assemblée les termes de la décision d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Agenda culturel intercommunale du Val-de-Saône, dénommé VIVASAÔNE.

Il est précisé que les 200€ attribués seront versés à la commune désignée (Neuville-sur-Saône), qui règlera les factures correspondant à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention à l'agenda culturel intercommunal VIVASAÔNE d'un montant de 200€
- **DIT** que cette dépense est inscrite à l'article 657341 du budget de l'exercice

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance, Florence DESCHODT

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID: 069-216900639-20241125-2466-DE



Certifiée exécutoire par t
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absent : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.67 : Révision du régime indemnitaire des agents communaux : le RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513

Considérant l'avis de la Commission Finances d'octobre 2019,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024,
Considérant la nécessité réglementaire pour la Commune de mettre en œuvre les nouvelles conditions du régime indemnitaire tout en valorisant la fonction occupée,
Considérant la nécessité de délibérer à nouveau à propos du régime indemnitaire après un délai de 4 ans,
Considérant la nécessité d'inclure la modification opérée par la délibération 22.76 du 5 décembre 2022 modifiant les modalités de retenue de l'IFSE en cas d'arrêt maladie,
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le RIFSEEP à l'évolution de la collectivité et de ses effectifs,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les principaux objectifs de la refonte du régime indemnitaire de la commune ont été définis comme suit :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Dans le respect de ce nouveau cadre réglementaire, garantir un montant de régime indemnitaire équivalent à celui perçu antérieurement par l'agent ;
- Assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire.

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP : IFSE et CIA

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel : versement dès l'entrée dans la collectivité
- contractuels de droit public sur emplois permanents : CDI, agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés, vacance temporaire d'un emploi, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (contractuels de droit public recrutés en référence aux articles L 332-14, L 332-8 et L 352-4 du Code général de la fonction publique) : versement dès l'entrée dans la collectivité
- contractuels de droit public recrutés en référence à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique (remplaçants) : versement dès l'entrée dans la collectivité
- contractuels de droit public recrutés en référence à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) : versement dès l'entrée dans la collectivité

Pour les contractuels de droit public, l'attribution du RIFSEEP se fera en référence à celui des fonctionnaires de l'Etat ou territoriaux exerçant des tâches comparables et ayant une qualification et une expérience professionnelle équivalente ou à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif
- Ingénieur
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des activités physiques et sportives
- Animateur
- Adjoint d'animation

- ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du patrimoine

Il est précisé que l'ensemble des cadres d'emploi présents au tableau des effectifs de la collectivité sont déclarés éligibles au RIFSEEP dans le cadre prévu par les textes en vigueur et la présente délibération.

Les agents relevant des cadres d'emploi exclus du RIFSEEP restent soumis au régime indemnitaire antérieur, prévu par délibérations n°11.05 du 31 janvier 2011 puis celle n°13.47 du 23 septembre 2017.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, ampleur du champ d'action, responsabilité de projet ou d'opération.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances nécessaires, complexité des missions, difficultés d'exercice des missions, autonomie, initiative, diversité des missions, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : disponibilité sur horaires décalés, responsabilité matérielle, responsabilité financière, effort physique et tension mentale, confidentialité, relations internes et externes, gestion de régie...

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants, pour toutes les filières confondues :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Cadres d'emploi	Montants annuels maximum
A1	Direction générale des services	Attaché	36 210€
A2	Responsable de pole	Attaché	32 130 €
A2	Responsable de pole	Ingénieur	40 290 €
A3	Chargé de mission, chargé de cabinet, Emploi mobilisant des capacités techniques	Attaché	20 400 €
B1	Responsable de pole	Rédacteur	17 480 €
		Technicien	19 660 €
B2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	Rédacteur	16 015 €
		Technicien	18 580 €
		Éducateur des activités physiques et sportives	16 015 €
		Assistant de conservation du patrimoine	14 960 €
B3	Emploi mobilisant des capacités techniques	Rédacteur	14 650 €
		Technicien	17 500 €
		Animateur	14 650 €
C1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de	Agent de maîtrise	11 340 €
		Adjoint administratif	11 340 €
		Adjoint technique	11 340 €

	contraintes professionnelles Exerçant ou non les fonctions régisseur de recettes	Adjoint d'animation	Publié le €
		Adjoint du patrimoine	ID : 069-216900639-20241125-2467AR-DE
C2	Agent qualifié exerçant ou non les fonctions de régisseur de recettes	ATSEM	11 340 €
		Opérateur des APS	11 340 €
		Adjoint administratif	10 800 €
		Adjoint technique	10 800 €
		Adjoint d'animation	10 800 €
		Adjoint du patrimoine	10 800 €
C1 logés	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles	ATSEM	10 800 €
		Opérateur des APS	10 800 €
		Agent de maîtrise	7 090 €
		Adjoint administratif	7 090 €
		Adjoint technique	7 090 €
C2 logés	Agent qualifié	Adjoint d'animation	7 090 €
		Adjoint du patrimoine	7 090 €
		Adjoint administratif	6 750 €
		Adjoint technique	6 750 €
		Adjoint d'animation	6 750 €
		Adjoint du patrimoine	6 750 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences, approfondissement des savoirs et consolidation des connaissances.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

En cas de congé de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie suite à accident du travail (CITIS), congé annuel, l'IFSE est maintenue.

En cas de temps partiel thérapeutique, de période préparatoire au reclassement l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de manière progressive selon les modalités suivantes :

- l'IFSE sera suspendue pour le jour de carence,
- Du 2^{ème} au 30^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, aucune diminution de l'IFSE,
- Du 31^{ème} au 60^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 70% du montant initial attribué,
- Du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 50% du montant initial attribué,
- Au-delà du 91^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'IFSE.

En cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE est suspendue.

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**3.1 Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Evaluation générale formulée par le N+1 lors de l'entretien d'évaluation

Un montant plancher du CIA pour tous les agents (pour un équivalent temps complet) est fixé à 1 000 € brut par an. La différence entre ce montant plancher et le montant maximum précisé ci-dessous pourra être versée aux agents en fonction du critère précité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Cadres d'emploi	Montants annuels maximum
A1	Direction générale des services	Attaché	6 390 €
A2	Responsable de pole	Attaché	5 670 €
A2	Responsable de pole	Ingénieur	7 110 €
A3	Chargé de mission, chargé de cabinet, Emploi mobilisant des capacités techniques	Attaché	4 500 €
B1	Responsable de pole	Rédacteur	2 380 €
		Technicien	2 680 €
B2	Responsable de service ou encadrement d'une équipe	Rédacteur	2 185 €
		Technicien	2 535 €
		Éducateur des activités physiques et sportives	2 185 €
		Assistant de conservation du patrimoine	2 040 €
B3	Emploi mobilisant des capacités techniques	Rédacteur	1 995 €
		Technicien	2 385 €
		Animateur	1 995 €
C1	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles Exerçant ou non les fonctions régisseur de recettes	Agent de maitrise	1 260 €
		Adjoint administratif	1 260 €
		Adjoint technique	1 260 €
		Adjoint d'animation	1 260 €
		Adjoint du patrimoine	1 260 €
		ATSEM	1 260 €
C2	Agent qualifié exerçant ou non les fonctions de régisseur de recettes	Opérateur des APS	1 260 €
		Adjoint administratif	1 200 €
		Adjoint technique	1 200 €
		Adjoint d'animation	1 200 €
		Adjoint du patrimoine	1 200 €
	ATSEM	1 200 €	

		Opérateur des APS	Publié le
C1 logés	Emploi avec sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipe et de contraintes professionnelles	Agent de maîtrise	ID : 069-216900639-20241125-2467AR-DE
		Adjoint administratif	1 260 €
		Adjoint technique	1 260 €
		Adjoint d'animation	1 260 €
		Adjoint du patrimoine	1 260 €
C2 logés	Agent qualifié	Adjoint administratif	1 200 €
		Adjoint technique	1 200 €
		Adjoint d'animation	1 200 €
		Adjoint du patrimoine	1 200 €

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé de manière bi annuelle en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent :

- une fois en novembre,
- et éventuellement au 1^{er} trimestre de l'année n+1 en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition de la hiérarchie dans le cadre du plafond réglementaire du CIA correspondant au grade, déduction faite du versement de novembre.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Afin d'uniformiser les règles par rapport à l'IFSE, l'absentéisme est pris en compte à partir du 30^{ème} jour calendaire d'absence (pour cause de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie ou toute absence non rémunérée de toute nature) sur la période du 1^{er} novembre année N-1 au 31 octobre de l'année de référence. A partir du 30^{ème} jour d'absence sur la période précitée, le CIA sera suspendu au prorata du nombre de jours d'absence. En cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA est également suspendu au prorata du nombre de jours d'absences.

En cas de temps partiel thérapeutique, de période préparatoire au reclassement le CIA suit le sort du traitement sur la période concernée.

En cas de congé annuel, de maternité, d'adoption, de paternité et en cas de CITIS, aucune décote ne sera appliquée.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Cependant, le RIFSEEP est cumulable limitativement avec :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. Maintien à titre individuel

Pour les cadres d'emplois exclus du bénéfice du RIFSEEP, le régime indemnitaire antérieur est maintenu. Les conditions de versement en cas de maladie seront identiques à celles de l'IFSE détaillées ci-dessus. Les cadres d'emploi intégrés par nouveaux décrets d'application seront automatiquement concernés par les présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **-APPROUVE**, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de chaque exercice,
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 01/12/2024.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 01/12/2024.

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAN



La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 069-216900639-20241125-2467AR-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. CHARVET Christophe, Mme PERROT Christine, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

Absents excusés : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Alain GERMAIN), M. VAN HILLE Benoit (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme GARDETTE Valérie (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric),

Absents : M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération 24.68 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur : M Jacques CARTIER

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans. Il s'agit d'un renouvellement, la collectivité adhère déjà à ce dispositif (délibération n°21-43 du 6 septembre 2021).

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **APPROUVE** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 47 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024, égale à 0,5% de la somme des dépenses autorisées, égale à 0,5% de la somme des dépenses autorisées

ID : 069-216900639-20241125-2468-DE

- **PROVISIONNE** une somme annuelle correspondant aux signalements p 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 122.20 €.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

En mairie, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 069-216900639-20241125-2468-DE

